

Compte rendu de la séance du 28 mars 2022

Président : PEYCERE Thérèse

Secrétaire : VERGES Sophie

Présents :

Madame Thérèse PEYCERE, Madame Sophie VERGES, Monsieur Patrice CANO, Monsieur Didier VIALADE, Monsieur Yves DOUTRES, Madame NATHALIE FAURE

Excusés : Monsieur Christophe PELLEFIGUE

Absents :

Représentés :

Ordre du jour:

- APPROBATION PROCES VERBAL 17-01-2022
- COMPTES 2021 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMPTE DE GESTION 2021 - CONCORDANCE HELIOS ET AGEDI - DELIBERATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - DELIBERATION COMPTE DE GESTION 2021 - DELIBERATION AFFECTATION DE RESULTAT 2021 - ARRETE DE SIGNATURES.
- COMPTE 2022 : BUDGET 2022 - ETAT N°1259 - SUBVENTIONS DONNEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES - DELIBERATION VOTE DES TAUX 2022 - DELIBERATION VOTE DU BUDGET 2022 - ARRETE DE SIGNATURES.
- COMMUNAUTE DE COMMUNES : DROIT DE PREEMPTION URBAIN.
- ENFOUISSEMENT DES RESEAUX 2022.
- EGLISE DE MARSAC.
- ELECTIONS PRESIDENTIELLES.
- QUESTIONS DIVERSES.

Mme le Maire débute la réunion par le point 1 de l'ODJ.

- **VALIDATION DU PV du 17/01/22**

Pas de remarques du CM.

PV approuvé à l'unanimité

- **BUDGET 2021**

1. Vote du compte de gestion 2021 (2022 D 12)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PEYCERE Thérèse

Après avoir eu le détails des comptes et entendu la présentation des dépenses et recettes

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 690.34			68 692.51	1 690.34	68 692.51
Opérations exercice	6 185.49	8 117.57	37 564.18	63 825.81	43 749.67	71 943.38
Total	7 875.83	8 117.57	37 564.18	132 518.32	45 440.01	140 635.89
Résultat de clôture		241.74		94 954.14		95 195.88
Restes à réaliser		1 722.05				1 722.05
Total cumulé		1 963.79		94 954.14		96 917.93
Résultat définitif		1 963.79		94 954.14		96 917.93

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6- Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

2. Vote du compte administratif 2021 - (2022 D 11)

Mme le Maire ne prend pas part au vote

Le compte administratif se résumé ainsi:

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 690.34			68 692.51	1 690.34	68 692.51
Opérations exercice	6 185.49	8 117.57	37 564.18	63 825.81	43 749.67	71 943.38
Total	7 875.83	8 117.57	37 564.18	132 518.32	45 440.01	140 635.89
Résultat de clôture		241.74		94 954.14		95 195.88
Restes à réaliser		1 722.05				1 722.05
Total cumulé		1 963.79		94 954.14		96 917.93
Résultat définitif		1 963.79		94 954.14		96 917.93

Le CA présente:

un résultat de fonctionnement excédentaire de 94 954.14€ à reporter sur l'exercice 2022
et un solde en investissement de + 241.74€
soit un résultat net de 95 195 .88€

Le CM vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 5 - Pour : 5 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

3. Affectation du résultat de fonctionnement 2021 - (2022 D 13)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PEYCERE Thérèse

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 94 954.14 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	68 692.51
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	63 043.44
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	26 261.63
Résultat cumulé au 31/12/2021	94 954.14
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	94 954.14
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	94 954.14
B.DEFICIT AU 31/12/2021	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Le CM approuve l'affectation de résultat et signe l'arrêté de signatures.

• BUDGET 2022

1- Vote des taux d'imposition

Comme chaque année, le CM doit voter les taux d'imposition de la commune.

La taxe d'habitation n'est plus attendue. Elle est compensée par le transfert de l'impôt originellement versé au Département.

L'excédent de l'exercice 2021 dégage du financement pour les travaux d'enfouissement des réseaux. La commune ne peut donc pas acter un gel des taux de la taxe foncière. Le CM valide 1% d'augmentation sur la TF bâtie et non bâtie.

Le produit attendu est donc d'environ 24 000€.

taux taxe foncière : 35.67%

taux taxe foncière non bâtie : 50.31%

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 - Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

2- Demande de subventions par les associations

Tous les ans, nous avons des demandes de subventions par les associations nationales, départementales, communales..

A ce jour, 22 associations seront subventionnées ainsi que la Chambre des métiers pour 2 apprentis de la commune

Le CM de Marsac a sollicité notre commune pour une participation à la réfection de la toiture et aux peintures dues à une infiltration d'eau.

Suite aux recherches dans les archives rondement menées par YD, nous avons validé une participation à hauteur de 10% du montant des travaux donné par Marsac, soit 150€. Ces 10% correspondent à la participation de la commune aux travaux de construction de l'Eglise en 1882.

Le CM valide les montants individuels qui seront versés aux associations pour un montant total de 1950€.

3 -Vote du budget primitif 2022 (2022 D 17)

Mme le Maire présente les chapitres de fonctionnement et d'investissement, dépenses et recettes du budget primitif 2022.

La dépense pour l'enfouissement des réseaux est de 98000€ car finalement, la 2eme tranche sera réalisée cette année, en même temps que la 1ere.

Ces travaux ne nécessitent pas d'emprunt; le report de N-1 permet cette dépense.

Concernant ces travaux, SV demande si le SDE pourrait reprendre les 2 candélabres de la place de la Mairie et mettre un mat + projecteur plus économique pour le parking de la salle des fêtes. Déplacer ces 2 candélabres va engendrer des nouvelles tanchées; si on pouvait éviter...

Le budget primitif global est équilibré et s'élève à:

EN RECETTES : 153 575,14 €

EN DEPENSES : 153 575,14 €

Présentation par chapitres:

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 850.00
012	CHARGES DE PERSONNEL - FRAIS ASSIMILES	2 780.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 230.00
66	CHARGES FINANCIERES	0.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100.00
022	DEPENSES IMPREVUES	1 000.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	98 615.14
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANFERTS ENTRE SECTIONS	0.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	153 575.14€

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €
70	PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	450.00
73	IMPOTS ET TAXES	30 700.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	22 270.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 400.00
77	PRODUITS EXEPTIONNELS	800.00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	94 954.14
76	PRODUITS FINANCIERS	1.00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	153 575.14 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT EN €
001	SOLDE D'EXECUTION SECTION D'INVESTISSEMENT	
00	FINANCIERES	
000	NON INDIVIDUALISEES	149 175.93
020	DEPENSES IMPREVUES	2 500.00
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	151 675.93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT en €
000	NON INDIVIDUALISEES	50 544.05
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	98 615.14
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
001	RESULTAT 2020 SECTION INVESTISSEMENT	241.74
00	FINANCIERES	2 275.00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	151 675.93 €

Après avoir entendu Mme le Maire, le conseil municipal

DELIBERE ET DECIDE

L'adoption du Budget de la Commune de Villenave Près Marsac pour l'année 2022 présenté

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 - Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

• **2eme TRANCHE ENFOUISSEMENT RESEAUX**

SV sort de salle, le sujet qui suit la concerne. Elle ne peut participer au débat ni aux conclusions.

NF prend le relais de secrétaire de séance

Il s'agit ici de prendre position sur l'enfouissement d'une partie de la ligne agricole qui longe le terrain de Mr Lapeyre JF.

La distribution est publique mais la ligne est privée.

Le bureau d'étude a conventionné avec le propriétaire mais un poteau va être implanté en limite du terrain/voie publique.

Mme le Maire a rencontré le SDE à ce sujet qui a donné son point de vue:

* soit enfouissement total de la ligne à charge de la commune et du SDE

* soit enfouissement de la route au 1er poteau

Le CM doit se prononcer sur ces solutions.

Pour la 1ere, le CM n'est pas favorable.

Le CM valide la 2de option car compte tenue de la suppression de tous les poteaux de la voie publique, il est dommageable qu'1 seul reste à la vue de l'entrée du bourg.

Le CM valide l'enfouissement de la route au 1er poteau + coffret .

• **DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2022 D 10)**

Mme le Maire rappelle que la commune anciennement au RNU n'avait pas de droit de préemption et la Communauté de Communes Adour Madiran est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme par arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 - conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme - et donc emporte de plein droit la compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU). L'EPCI est donc titulaire de ce droit et le met en œuvre en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions qu'il décide.

Pour rappel, institué par l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain (DPU) est une procédure qui permet à une personne publique, d'acquérir en priorité, dans

certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans un but de réalisation d'opérations d'aménagement urbain.

Le DPU simple peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des plans locaux d'urbanisme, et ne peut être exercé que pour :

- Mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

et uniquement dans l'intérêt communautaire.

Par exemple, on ne peut pas préempter sur un terrain et le revendre. Par contre, on peut préempter un terrain pour y construire un logement communal.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- * accepter l'instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) par la Communauté de Communes Adour Madiran sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées dans le règlement graphique (plans de zonage) du PLUI à l'exception des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) existantes,

- * accepter que la CCAM conserve l'exercice du droit de prémption urbain dans tous les domaines relevant de ses compétences propres et qui sont d'intérêt communautaire

- * accepter la délégation aux communes membres de la Communauté de Communes de l'exercice du droit de prémption urbain dans tous les domaines ne relevant pas des compétences de la CCAM et qui ne sont pas d'intérêt communautaire ;

- * dire que les modalités d'exercice du droit de prémption urbain sont formalisées dans un règlement ;

- * approuver ledit règlement portant notamment sur l'exercice du droit de prémption urbain annexé à la présente délibération ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 - Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

• QUESTIONS DIVERSES

EXTENSION PERIMETRE SAGE ADOUR AMONT (2022 D 14)

Projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté inter préfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant soit 8 communes des Pyrénées-Atlantiques, 29 des Landes, 17 des Hautes-Pyrénées et 13 du Gers.

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- * De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du SAGE du bassin amont de l'Adour.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 6 - Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Refus : 0

ENEDIS

Mme le Maire projette les plans sur la moyenne tension avec les travaux actuels et l'enfouissement de la ligne.

LOCATION SALLE DES FETES

Après bien des déconvenues liées aux locations extérieures, le CM décide de :

- * passer le caution à 500€
- * que le locataire fasse une demande écrite avec le motif, le nombre de personnes, la date
- * se réserve le droit de la location aux extérieurs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00